

**Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)**  
**Estimation des coûts concernant les personnes qui ne sont pas atteintes d'une maladie professionnelle reconnue (chapitre B) (mars 2016)**

Nombre de cas	Minimum annuel jusqu'en 2015	Minimum annuel à partir de 2016	Maximum annuel jusqu'en 2015	Maximum annuel à partir de 2016
Base : Document consensuel OFSP / Suva du 30.9.2014 : Chiffres relatifs aux maladies causées par l'amiante				
Chaque année, le nombre de cas de mésothéliomes non couverts par la LAA est estimé entre 15 et 30 (estimation par recoupement avec le registre des tumeurs NICER).	15	15	30	30

Prestation	Périodicité	Montant CHF par cas	Facteur	Fréquence	Commentaire	Minimum annuel jusqu'en 2015	Min. annuel à partir de 2016	Maximum annuel jusqu'en 2015	Max. annuel à partir de 2016
<b>Compensations</b>									
ch. 3 jusqu'en 2015	unique	126'000	0.8	100%	Le gain assuré maximum LAA est pris en compte, dont 80 % (= facteur 0,8) doit être versé à toutes les personnes touchées (= 100 %)	1'512'000	-	3'024'000	-
ch. 3 à partir de 2016	unique	148'200	0.8	100%	L'hypothèse selon laquelle le gain assuré maximal demeure constant jusqu'à la fin des périodes considérées est certainement fautive. Une indexation de l'inflation est toutefois superflue si la capitalisation est maintenue grâce aux intérêts.	-	1'778'400	-	3'556'800
<b>Indemnités</b>									
ch. 4, al. 1a	annuelle	75'000	2.5	15%	Environ 45 % des victimes ont moins de 65 ans lorsque la maladie se déclare. Hypothèse : un tiers des victimes non couvertes par la LAA travaillaient et leur gain moyen correspondait à celui des personnes couvertes par la LAA. Pour les victimes de moins de 65 ans, la durée de travail restante moyenne est certes de neuf ans jusqu'à ce qu'elles bénéficient de l'AVS, mais la plupart ne survivent que deux ans. Cette durée pourrait toutefois augmenter à l'avenir.	421'875	421'875	843'750	843'750
ch. 4, al. 1b	annuelle	24'000	2.5	30%	Hypothèse : deux tiers des victimes non couvertes par la LAA ne travaillaient pas. Pour les victimes de moins de 65 ans, la durée de travail restante moyenne est certes de neuf ans jusqu'à ce qu'elles bénéficient de l'AVS, mais la plupart ne survivent que deux ans.	270'000	270'000	540'000	540'000
ch. 4, al. 2a	unique	20'000	1.2	45%	Hypothèse : chaque victime de moins de 65 ans laisse en moyenne 1,2 enfant âgé de moins de 25 ans.	162'000	162'000	324'000	324'000
ch. 4, al. 2b	unique	100'000	1	60%	L'âge moyen des personnes décédées est passé de 65 ans à plus de 70 ans mais les victimes mariées ont en moyenne seulement 65 ans, les femmes peut-être seulement 60 ans. La proportion de personnes mariées correspond à environ 60 % de l'ensemble des victimes.	900'000	900'000	1'800'000	1'800'000
<b>Total annuel</b>						<b>3265875</b>	<b>3532275</b>	<b>6531750</b>	<b>7064550</b>

**Estimation des coûts 2006 à 2025**

<b>Variante 15 cas/an</b> Compensation 2006 - 2025 / indemnité 2011 - 2025: (10 x CHF 1'512'000) + (5 x CHF 1'753'875) + (10 x CHF 3'532'275) =	<b>CHF 59'212'125</b>
<b>Variante 30 cas/an</b> : Compensation 2006 - 2025 / indemnité 2011 - 2025: (10 x CHF 3'024'000) + (5 x CHF 3'507'750) + (10 x CHF 7'064'550) =	<b>CHF 118'424'250</b>